

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DEVE 164 - DFA Budget annexe du fossoyage - Budget primitif 2016.

M^{me} Pénélope KOMITÈS et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur local ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget primitif du service de fossoyage pour l'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} commission, et par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget primitif annexe pour l'exercice 2016 du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage est arrêté à la somme de 4 145 000 euros en équilibre pour la section d'exploitation et 195 000 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO